

Quels sont les facteurs de risque en établissement

- Personnel insuffisamment formé (mauvaise compréhension des besoins des usagers et des bonnes pratiques professionnelles)
- Surcharge de travail qui entraîne un manque d'attention et des négligences
- Dysfonctionnement au sein de l'équipe (conflits, mauvaise communication)
- Problèmes de gestion (gestion financière ou des ressources humaines inadéquates)
- Sous évaluation de certains métiers (manque de reconnaissance et de respect pour certaines professions)

En local, si vous constatez une situation à risque, prévenez le responsable du service concerné

39 77

Numéro national d'écoute dédiée aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap victimes de maltraitance

39 19

Plateforme téléphonique d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles

116 006

Numéro d'aide aux victimes (atteintes aux biens, aux personnes, accidents de la circulation, événements collectifs, attentats) ou d'une catastrophe naturelle



Repérage des risques de maltraitance



Mai 2025

Version 1

La maltraitance, en tant que concept juridiquement défini, a été établie par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022, avec la création de l'article L119-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Selon cet article :

« La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.

Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle.

Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

Comment identifier une situation à risque de maltraitance

Maltraitemances physiques : châtimens corporels, agressions physiques (coups, brûlures...), gestes brutaux, enfermement, usage abusif ou injustifié de la contention, sur ou sous-médicamentation, usage de traitements à mauvais escient, douleur non prise en charge, intervention médicale sans consentement, ...

Maltraitemances sexuelles : viols, agressions sexuelles, atteintes sexuelles, attentats à la pudeur, ...

Maltraitemances psychologiques : insultes, intimidation, harcèlement, humiliation, menace de sanctions ou d'abandon, mise à l'écart, relégation dans les espaces de vie ou les activités, chantage affectif, infantilisation, utilisation d'un vocabulaire dégradant, indifférence, silence systématisé, contraintes alimentaires injustifiées, emprise mentale, ...

Maltraitemances matérielles et financières : vol d'effets personnels, d'argent ou de biens, privation de gestion des ressources, confiscation de cadeaux ...

Maltraitemance par inadvertance : négligence passive sans intention de nuire (oubli, abandon, indifférence, repas servi froid, ...)

Maltraitemance médicale : excès ou privation de médicaments, privation de soins, douleur non prise en charge, abus de sédatifs, ...

Maltraitemance civique : limitation des contacts avec l'extérieur, mise sous tutelle abusive, ...



Signes physiques

Blessures fréquentes et inexpliquées, ecchymoses, fractures ou brûlures, négligence évidente comme vêtements inappropriés ou mauvaise hygiène

Signes émotionnels

Changements soudains dans le comportement ou l'humeur, sentiment d'insécurité ou de dévalorisation, réactions excessives à des situations normales

Changements de comportement

isolement social, peur, appréhension à l'égard d'une personne spécifique

Négligence

manque de soins de base : nourriture, vêtements, médicaments ou hygiène corporelle

Exploitation financière

disparition inexplicable d'actifs ou de biens, utilisation non autorisée des biens ou des fonds de la personne